



Numéro des dossiers : 19P02920, 19P02760, 19P03081,
19P02763, 19P02764, 19P02765, 19P02837, 19P02935
Dates de prise en compte des dépenses : du 30/03/2019 au
30/03/2022
Date limite de réception des justificatifs : 30/09/2022
Date de signature de la convention (dernier signataire) :

CONVENTION 2019-AGRI-21
Pour le financement du projet APINOIRE NORMANDIE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 16 septembre 2019

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **ABEILLE NOIRE DE NORMANDIE**, dont le siège est situé 1 Rue Victor Hugo, 14120 Mondeville

Représentée par son Président, Monsieur Gérard CORVEE, dûment habilité à cet effet

- **ABEILLE NORMANDE DU CALVADOS**, dont le siège est situé 1 Bis Rue Victor HUGO 14120 MONDEVILLE

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie GODIER, dûment habilité à cet effet

- **CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**, dont le siège est situé Délégation Ile de France GIF SUR YVETTE, 1 Avenue de la terrasse, 91 190 GIF SUR YVETTE

Représenté(e) par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT, dûment habilité à cet effet

- **ABEILLE NOIRE DE LA MANCHE**, dont le siège est situé 9 RUE DE CHOISY 50550 ST VAAST LA HOUGUE

Représentée par sa Présidente, Madame Catherine SIMON dûment habilitée à cet effet

DES BOUCLES DE LA SEINE

- **ASS CIVAM APICOLE ~~DE HAUTE NORMANDIE~~**, dont le siège est situé 42 RTE DE ROUEN 76480 DUCLAIR

Représentée par son Président, Monsieur Joël COLLIGNON, dûment habilité à cet effet

- **CHOLET PATRICK**, apiculteur professionnel dont le siège est situé 26 RUE DE LA HERSE 61130 BELLEME
- **CETA ABEILLE NOIRE DE L'ORNE**, dont le siège est situé La Dultière, 61 240 CHAILLOUE

Représenté par son Président, Monsieur Gérard CORVEE, dûment habilité à cet effet

- **SYNDICAT D'APICULTURE DE L'EURE**, dont le siège est situé Chambre agriculture de l'Eure 5 rue de la petite Cité, 27 000 EVREUX

Représenté par son Président, Monsieur Paul CARPENTIER, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommé(e) **LES BENEFICIAIRES**

D'AUTRE PART.

Vu le Régime n°SA.50627 (2018/N) Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020.

Vu les articles L 4211-1, L4221-1, L4221-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AP D 16-11-2 du Conseil Régional en date du 21 novembre 2016 adoptant les dispositifs de la nouvelle politique agricole normande et régionale,

Vu la délibération N° AP D 17-12-09 du Conseil Régional en date du 18 décembre 2017 modifiant le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par délibération N° AP D 16-03-19 du 24 mars 2016,

Vu la délibération N° AP D 18-12-11 du Conseil Régional en date du 17 décembre 2018 adoptant le Budget Primitif 2019 du budget principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté

Vu la délibération N° AP D 19-03-16 du Conseil Régional en date du 18 mars 2019 modifiant la délégation du Conseil régional à la commission permanente, adoptée par délibération N° AP D 17-11-14 du 20 novembre 2017.

Vu le Règlement des subventions régionales adopté par délibération du Conseil Régional N° AP D 16-03-20 du 24 mars 2016 modifié par délibération du conseil Régional N° CP D 19-07-1 du 4 juillet 2019

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 septembre 2019 ;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les bénéficiaires ont pour projet de du projet **APINOIRE NORMANDIE**.

Ces 20 dernières années, l'apiculture en France a subi d'importants problèmes liés au déclin des colonies. Les causes évoquées sont en lien avec les pesticides, le frelon asiatique, des agents infectieux et parasites récurrents (varroa, loque américaine). L'engouement des apiculteurs professionnels et amateurs permet de faire perdurer cette filière d'importance pour la biodiversité. Le rôle des insectes pollinisateurs est essentiel pour le maintien de la diversité floristique et leur présence est un indicateur de bonnes conditions environnementales.

Pour reconstituer les cheptels, en réponse à l'importance des pertes d'abeilles mellifères observées à l'échelle nationale (25 à 30% de pertes annuelles), l'importation de reines et de colonies provenant de nombreuses régions du monde a augmenté ces dernières années. Ainsi, en France plusieurs sous-espèces d'abeilles sont élevées (*A.m. ligustica*, *A.m. caucasica*, *A.m. carnica*) ainsi que de nombreux hybrides (ie. souche buckfast). Contrairement à la plupart des autres animaux d'intérêt agronomique, la reproduction de l'abeille (en particulier les fécondations) est encore majoritairement naturelle. Les importations massives de ces dernières années, activées par la transhumance des ruches, mettent ainsi en péril la persistance de notre abeille locale, l'abeille noire (*A.m.mellifera*) qui subit dans de nombreuses régions une hybridation généralisée. Ces hybridations non contrôlées sont sans aucun doute un facteur supplémentaire responsable des pertes observées et de la baisse de production enregistrée à l'échelle nationale.

Pour réduire les effets néfastes de l'apiculture d'importation qui disperse les agents pathogènes et les gènes non adaptés, il est nécessaire de mettre en place une apiculture soutenable, méthode alternative s'appuyant sur les ressources génétiques locales. La race locale naturellement présente en France est *Apis mellifera mellifera* ou abeille noire et est inscrite dans le Plan Régional des Races Patrimoniales Menacées du fait de l'augmentation des importations. Des travaux du CNRS (Garnery et al. 2006) réalisés dans le cadre du bilan du cheptel français ont permis de montrer que les différents départements de la région Normandie présentaient un taux de métissage parmi les plus faibles de France.

Le projet APINOIRE NORMANDIE a pour objectif de sauvegarder la diversité génétique et adaptative de plusieurs populations de cette race locale en région Normandie. En raison des fécondations naturelles, il est indispensable de disposer d'endroits privilégiés ou zones conservatoires pour maintenir des colonies avec un métissage minimal. Ces conservatoires ou **ruchers conservatoires** auront pour **objectif** (i) de **conserver la diversité génétique** et adaptative des populations d'abeilles locales (ii) de **répertorier au sein de ces conservatoires les colonies d'intérêt apicole** et (iii) de **servir de réservoir de gènes** pour la production d'essaims et de reines d'abeilles locales. L'objectif final consistera à mettre en place et promouvoir, à différents endroits de la région Normandie, une apiculture durable plus respectueuse de la diversité locale. Un protocole existe déjà pour mettre en œuvre ces conservatoires. Développé par la Fédération Européenne des Conservatoires d'Abeille Noire (<https://www.fedcan.org>), Ce protocole est fondé sur un cahier des charges rigoureux qui définit les objectifs et la structure d'un conservatoire, délimite son territoire et son effectif le tout respectant la biologie naturelle de cette espèce et les équilibres écologiques des écosystèmes, permettant d'allier conservation de l'abeille mellifère et conservation des pollinisateurs sauvages.

A l'échelle de la région la sauvegarde de ce patrimoine évolutif et adaptatif sera réalisée en **3 étapes** :

1 VALIDATION ET CONSOLIDATION DU RUCHER CONSERVATOIRE DU PERCHE

Il existe seulement une dizaine de conservatoires de l'abeille noire en France. Le conservatoire du Perche est l'un d'eux. Il a été initié il y a près de 10 ans et validé en 2015, après que le CNRS ait effectué les analyses génétiques nécessaires. Il résulte d'un important travail de terrain pour assurer la présence quasi unique de colonies d'abeilles noires dans un rayon de 10 kms autour de la maison du Parc régional du Perche, partenaire du CETA. Ce conservatoire héberge actuellement 350 à 400 colonies. Une partie de ces colonies appartient aux apiculteurs partenaires de la zone conservatoire. Le CETA a quant à lui 160 colonies et devrait assez vite atteindre le cheptel souhaité de 200 colonies. Il est donc nécessaire de poursuivre l'accroissement de ce conservatoire pour atteindre les critères cités ci-dessus.

En dehors de l'objectif de conservation (réservoir de biodiversité), les conservatoires d'abeilles doivent également servir de réservoir de gènes pour la profession (réservoir d'agro-diversité). Le conservatoire de l'Orne étant déjà opérationnel, il va pouvoir être utilisé pour rechercher et sélectionner des souches d'intérêt pour l'apiculture afin de développer l'élevage de reines et d'essaims pour la production. Pour éviter d'impacter la zone conservatoire, une zone située en dehors de la zone conservatoire sera recherchée pour mettre en place une station de fécondation associée à des ruchers de sélection et de fécondation. Pour permettre à la station de fécondation d'être fonctionnelle, il sera nécessaire de pouvoir disposer de 30 à 50 colonies supplémentaires à partir desquelles le conservatoire pourra produire des essaims pour satisfaire les demandes très nombreuses d'apiculteurs désireux d'acquérir de jeunes essaims d'abeilles noires. Enfin, il est envisagé que le conservatoire devienne un modèle économique. A terme, un salarié devrait être recruté et des produits seront commercialisés sous la marque « abeilles noires de Normandie » : miel, essaim, reines vierges et fécondées, pollen.

2 IDENTIFICATION ET MISE EN PLACE DE ZONES OU RUCHERS CONSERVATOIRES DANS CHAQUE DEPARTEMENT

Afin de conserver le maximum de la diversité à l'échelle de la région, il est nécessaire de créer de nouveaux ruchers conservatoires. Les associations d'abeilles noires présentes dans les différents départements et représentées par la Fédération Régionale de l'abeille noire ont identifié des zones d'intérêt potentielles. Avec l'application du protocole de la FedCAN et l'appui du conservatoire du Perche et du CNRS, il est envisagé de dupliquer ce modèle dans les autres départements normands.

Pour ceci une **étude d'impact** sera réalisée à l'aide des outils moléculaires pour caractériser le degré de pureté des zones candidates. Pour initier cette alternative d'apiculture durable dans les 4 autres départements, il sera également important de mettre en place une phase de **sensibilisation et de concertation des acteurs présents sur le terrain** qui sera **assurée sur le terrain par les différents partenaires** impliquées dans le projet répartis dans les cinq départements. La **cohérence** de leurs actions sera assurée par l'**Association Abeille Noire de Normandie** qui fédère ces partenaires à l'échelle de la région et est le chef de file du projet.

3 IDENTIFICATION DE ZONES POTENTIELLES ET IMPLANTATION DE RUCHERS DE FECONDATION

Le conservatoire de l'Orne est considéré comme la structure pilote et d'innovation au sein du projet. La troisième étape consistera à **rechercher, dans les zones ou ruchers conservatoires** mis en place dans les 4 autres départements (cf. point précédent), **des colonies d'intérêt pour la production de reines et d'essaims**. L'objectif consistera à choisir les colonies les plus intéressantes sur le plan apicole à partir des colonies les plus pures issues de l'analyse moléculaire. Dans chaque département, des **ruchers de fécondations** seront **mis en place** afin de **multiplier ces souches d'intérêt pour les distribuer** aux apiculteurs intéressés. La multiplication de ces zones conservatoires et des stations de fécondation permettra ainsi de mieux gérer sur le long terme les ressources génétiques à l'échelle de la région et de mieux répondre en local à la demande en essaims. La mise en place de ce réseau entre les différents départements de la région permettra également, en cas de perte de diversité sur l'une des zones conservatoires de restaurer la diversité à partir des autres zones conservatoires.

Principaux résultats finaux / escomptés :

A terme le projet a pour objectif de mettre en place **au moins quatre zones conservatoires** en région Normandie. Ces zones conservatoires, correspondent à la taille et à l'effectif naturel d'une population d'abeilles et sont définies en fonction des paramètres de reproduction (distance de vol des males, effectif efficace d'une population). Compte tenu des niveaux importants d'hybridations observés à l'échelle nationale, il est important de certifier à l'aide des outils moléculaires le niveau de pureté de ces populations conservatoire et d'estimer le niveau de variabilité de ces populations à l'instant 0 de leur mise en place. Ceci permettra de suivre l'évolution de ces zones et de gérer le niveau de variabilité sur le long terme.

La mise en place de **stations de fécondations associées à ces conservatoires**, constitue la partie innovante du projet. Jusqu'à présent, les conservatoires se sont restreints au rôle de conservation et la plupart des conservatoires en place sont incapables de répondre à la demande grandissante en abeilles noires. Le projet APINOIRE Normandie est le premier projet qui prend en compte la conservation des ressources génétiques locales et le développement économique pouvant en résulter, en mettant en place un réseau station de fécondations impliquant des producteurs de reines qui pourront puiser sur le long terme dans les réservoirs de diversité que constituent les zones conservatoires..

C'est également le premier projet de réseau qui est développé à l'échelle d'une région impliquant la relation différentes associations d'apiculteurs qui mettent leur moyens et leurs objectifs en communs autour d'un projet d'apiculture soutenable. Ce fonctionnement en réseau est un atout majeur pour un projet qui doit s'installer dans le temps et permettra l'échange de souches entre les différentes stations de fécondations limitant ainsi les problèmes de consanguinité et aux zones conservatoires de restaurer la diversité en cas d'accident.

Les **utilisateurs potentiels** sont tous les apiculteurs de la région Normandie. L'utilisation de **l'abeille noire** doit permettre de limiter l'introduction d'abeilles allochtones moins adaptés aux écosystèmes locaux et par conséquent de limiter les intrants liés au nourrissage utilisés pour compenser le décalage entre le cycle de développement des colonies importées et le cycle des floraisons.

La mise en place des stations d'élevage et de fécondation dans les différents départements permettra également de pouvoir **répondre à la demande en essaims d'abeilles noires** qui est loin d'être satisfaite en totalité. Cette production locale d'essaims, devrait limiter les mouvements d'abeilles, et réduire les flux de pathogènes associés qui sont en partie responsable des pertes de colonies. La mise en place du réseau servira par conséquent à toute la profession apicole qui pourra utiliser des essaims de qualité, certifiés en abeilles noires.

Le travail de **communication** et de **formation** qui sera réalisé **au sein des ruchers écoles** des différents partenaires, devrait sensibiliser les apiculteurs à pratiquer une apiculture plus durable, qui formera les apiculteurs à adapter leurs pratiques au cycle de développement des colonies et pas à rechercher des colonies conformes aux techniques qu'ils ont appris dans les formations classiques.

Enfin, il est prévu une valorisation des produits issus des abeilles noires à partir d'une marque « abeilles noires de Normandie » qui devrait profiter à l'ensemble des apiculteurs s'engageant dans ces pratiques d'apiculture durable.

La thématique de la préservation de l'abeille noire de Normandie et son développement en apiculture normande s'inscrit dans le transfert de connaissance et l'innovation dans le secteur agricole en particulier l'apiculture. Cette espèce pollinisatrice a également un intérêt important sur les filières agricoles ou forestières en particulier sur la préservation ou le renforcement des écosystèmes par la nature du service écosystémique de la pollinisation.

L'objectif est de mettre en place une apiculture durable utilisant les ressources locales (valorisation de l'abeille noire locale adaptée à sa flore) et le réseau formé à l'échelle de la région permettra d'alimenter l'apiculture en colonies d'abeilles et reines sur des circuits courts (proximité conservatoire versus stations de fécondation) au lieu d'avoir recouru à l'importation d'abeilles non adaptées aux écosystèmes locaux. Le projet s'intègre donc parfaitement à la mise en place d'une agriculture de conservation. La mise en place de conservatoires permettra de laisser la population conservatoire évoluer sous les simples pressions des forces évolutives naturelles en suivant la dynamique naturelle de l'adaptation et en permettant aux populations conservatoires de s'adapter progressivement au changement climatique.

Des innovations sont aujourd'hui nécessaires pour disposer de lieux sanctuaires pour les abeilles noires mais aussi de **rucher de fécondation pour accompagner la profession apicole dans son développement sur une race locale**. L'association entre apiculture de conservation et apiculture de production fait appel à la mise en place de nouveaux réseaux impliquant apiculteurs amateurs (spécialisés dans la conservation) et professionnels qui pourront **puiser** dans le réservoir de diversité des conservatoires pour sélectionner et multiplier les souches d'intérêt au niveau de stations de fécondation et de sélection.

Enfin l'apiculture peut être développée quasiment partout et peut permettre un complément de revenu et participe à l'inclusion sociale mais aussi au développement économique des zones rurales.

Qualité méthodologique du projet

1) Caractérisation morphologique et génétique de l'abeille noire dans les cinq départements : (1^{ère} année)

Les analyses génétiques seront réalisées en plusieurs étapes. Dans un premier temps l'objectif est de réaliser une **étude d'impact** afin de caractériser les niveaux d'importation et d'hybridation à l'échelle de chaque département. Les apiculteurs utilisent assez régulièrement les outils de morphométrie pour caractériser leurs abeilles. Les **études préliminaires** qu'ils vont réaliser **à l'aide de la morphométrie**, vont nous permettre de définir de **2 à 4 zones potentielles** dans chaque département dans lesquelles un **échantillonnage** sera réalisé pour les études ADN. Pour chaque département, l'**ADN mitochondrial** sera utilisé pour **caractériser l'origine maternelle de 200 colonies** afin de vérifier que la proportion d'haplotypes allochtones (lié à l'importation ou à la transhumance) n'est pas trop importante dans la population. Pour chaque département, **la zone la plus pure sera choisie pour caractériser plus finement la diversité génétique** en utilisant un panel de 13 locus microsatellites (niveau de **diversité initial** ainsi que son **niveau d'hybridation**). A l'issue de cette étude, **une ou deux zones seront définies** en fonction des volontés dans chaque département pour mettre en place une station de fécondation, et si besoin est, une zone conservatoire. Des préconisations seront faites auprès des apiculteurs pour mettre en place un protocole de gestion spécifique à chaque conservatoire et à chaque station de fécondation en tenant compte des résultats obtenus et de la spécificité de chaque zone.

2) Mise en place de **Conservatoires d'abeilles noires : (2^{ème} année)**

Un conservatoire d'abeille est une zone permettant de conserver la diversité biologique d'une population d'abeilles. Il s'agit d'une unité naturelle de reproduction. Un Conservatoire a pour objectif de conserver dans cette zone une dynamique naturelle d'adaptation permettant aux abeilles de vivre dans les conditions les plus proches des conditions naturelles et par conséquent de garder leur rusticité (conservation de la Biodiversité). Ces conservatoires ont également la vocation de **servir de réservoirs de gènes** pour y puiser des colonies d'intérêt apicoles qui seront utilisées dans les stations d'élevage et de fécondation (Agrodiversité). Ils **interviennent donc en amont** de la mise en place **des stations d'élevage et de fécondation**.

Pour les départements désirant mettre en place un conservatoire d'abeilles, un protocole de mise en place existe déjà et a été développé par la FEdCAN. Ce protocole (voir annexe) définit le conservatoire dans sa structure, son effectif et les pratiques apicoles qui y sont associées. Il délimite une zone cœur de 7 km de rayon (réduit à 3 km si les conditions de terrain ne le

permettent pas), et zone tampon de 10 km de rayon minimum et 12 km optimum). Pour chaque département, l'identification des zones potentielles pour la mise en place d'un conservatoire seront réalisées en fonction des résultats de l'analyse moléculaire, en concertation avec les apiculteurs et les acteurs locaux (Parc Naturels Régionaux, communautés de communes,...), sur lesquels ceux-ci pourraient potentiellement être installés.

3 Mise en place des stations d'élevage et de fécondation : 2^{ème} et 3^{ème} année

La mise en place d'une station de fécondation est moins contraignante (en ce qui concerne les pratiques apicoles) que celle d'un conservatoire. Sa mise en place nécessite l'utilisation de colonies qui vont servir à la production de reines et de colonies qui produiront des males pour les fécondations. Il faut par conséquent que cette station de fécondation soit située dans une zone relativement pure en abeilles noires pour assurer les fécondations et d'autre part des colonies de grande pureté qui seront utilisées pour l'élevage des reines.

Pour chaque département, les résultats obtenus avec les marqueurs microsatellites lors de l'étude d'impact vont nous permettre d'avoir une estimation précise du niveau hybridation des colonies présentes dans la zone pré-sentie. Ces données nous permettront d'améliorer le niveau de pureté de la zone, en gérant les colonies les plus hybridées qui seront soit sorties de la zone, soit remèrées (changement de reine). En ce qui concerne les colonies dédiées à l'élevage, un nouvel échantillonnage de 25 ouvrières par colonie sera réalisé pour dix colonies, déterminées comme celle les plus pures au plan génétique et les plus intéressantes sur le plan apicole (par les apiculteurs). La reine étant fécondée par 15 à 20 males, il est important de s'assurer de la pureté à l'échelle de la colonie. L'analyse génétique des ouvrières d'une colonie permet de déterminer le génotype multilocus de la reine et son degré d'hybridation, mais également quel sera le degré d'hybridation de sa descendance (les nouvelles reines produites étant les sœurs des ouvrières analysées). Associée à l'expertise apicole des apiculteurs impliqués dans l'étude, cette analyse permettra de rechercher les colonies les plus pertinentes pour l'élevage, c'est-à-dire les colonies qui produiront des reines noires de production.

Les principales actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

Phase/Étape	Contenu de l'action	Date de début et de fin	Résultats attendus /livrables	Indicateurs de réalisation
1	Identification des zones candidates avec les acteurs.	Automne 2019 – Printemps 2020	Cartographie des ruchers Dans les zones candidates Concertation avec les acteurs locaux	Délimitation des zones pour l'échantillonnage Cartographie des ruchers à échantillonner
2	Echantillonnage d'abeilles dans les différents départements de Normandie	Automne 2019 – Automne 2020	Echantillonnage de 4 zones dans chaque département 50 colonies par zone	Nombre d'abeilles collectées (/1000 colonies prévues) Nombre de départements échantillonnés (/5).
3	Etudes d'impact en vue de la caractérisation de la zone pour les départements de l'Eure, de Seine Maritime, du Calvados et de la Manche.	Hivers 2019 - Printemps 2021	Analyse de 200 colonies par département avec l'ADN mitochondrial	Choix de la zone pour les ruchers conservatoires Cartographie de la diversité maternelle à l'échelle du département
4	Caractérisation et choix des colonies pour la station de fécondation de l'Orne	Automne 2019- Eté 2021	Echantillonnage d'abeilles et analyses de la diversité génétique intra-coloniale	Nombre d'abeilles prélevés et analysés (/250). Estimation du niveau d'hybridation. Choix de colonies pour le greffage

5	Mise en place du rucher de fécondation dans l'Orne	Printemps 2021 - Automne 2021	Installation des colonies et mise en place de la station de fécondation.	Nombre de colonies installées. Nombre de colonies pour le greffage
6	Mise en place de l'élevage de reines dans le perche	Printemps 2021 -Été 2022	Mise en place d'élevage de reines à partir des résultats génétiques	Nombre de reines élevées et d'essaims produits
7	Caractérisation de la diversité génétique des zones conservatoires et de fécondations dans les différents départements de Normandie	Printemps 2020-2021	Analyse de 100 colonies avec 13 marqueurs microsatellites	Estimation du niveau d'hybridation à l'échelle de chaque population. Cartographie des zones conservatoires et des stations de fécondation
8	Recherche de 10 colonies d'intérêt pour le greffage dans les 4 autres départements pour les stations de fécondation	Automne 2020 – Fin du projet	Echantillonnage de 10 colonies par département et caractérisation moléculaire de leur pureté	Nombre de colonies installées. Nombre de reines pour le greffage
9	Délimitation des zones conservatoires	Été 2020-Été 2022	Une à 4 zones conservatoires	Mise en place du cahier des charges de la FEEdCAN dans les zones conservatoires
10	Création de ruchers de fécondation en Normandie	Été 2020- Fin du projet	Un à cinq ruchers de fécondation créés en Normandie	Mise en place de protocoles de gestions des stations de fécondation

Le projet se déroule de manière prévisionnelle du 30 mars 2019 au 30 mars 2022.

La Région a décidé d'aider à sa réalisation par le versement d'une subvention au titre du dispositif Coopération, innovation, études, expérimentation et stratégies.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Compte tenu du plan de financement prévisionnel de l'opération repris en annexe 1, la Région s'engage à verser aux bénéficiaires une subvention globale d'un montant maximal de **121 600,90 euros**, pour la réalisation du projet défini à l'article 1^{er}, ventilée comme suit :

- **15 840,35 euros à ABEILLE NORMANDE DU CALVADOS** sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 19800,44 €, soit un taux de 80 % ;
- **40 963,26 euros au CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE** sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 51204,08 €, soit un taux de 80 % ;
- **15 839,87 euros à ASS CIVAM APICOLE ~~DE HAUTE NORMANDIE~~ DES BOUCLES DE LA SEINE** sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 19799,84€, soit un taux de 80 % ;
- **9 600,91 euros à CHOLET PATRICK** sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 12001,14 €, soit un taux de 80 % ;
- **23 516.64 euros à CETA ABEILLE NOIRE DE L'ORNE** sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 29 395,80€ soit un taux de 80% ;

- **15 839,87 euros au SYNDICAT APICOLE DE L'EURE** sur la base d'une assiette de dépenses prévisionnelles éligibles fixée à 19 799,84 € soit un taux de 80% ;

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata. Dans l'éventualité où les avances/acomptes versés seraient supérieurs à la subvention ainsi justifiée, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Région restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'objet de la convention défini à l'article 1 sous leur responsabilité.

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

En application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est **interdit** à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en **subventions à d'autres associations**, œuvres ou entreprises.

ARTICLE 4 : PILOTAGE DE L'ACTION

Parmi les bénéficiaires, l'**ABEILLE NOIRE DE NORMANDIE** est désigné comme **pilote** de l'action.

La mission du pilote est :

- d'être l'**interlocuteur de la Région** pour le déroulé de l'action, dans ses aspects administratifs et techniques, ce qui inclut le suivi de la présente convention ;
- d'assurer la **coordination** des bénéficiaires pour la bonne mise en œuvre de l'action ;
- de **collecter et transmettre** à la Région les **demandes d'avances** (cf. article 5) ;
- de **collecter tous les éléments** techniques et financiers auprès des bénéficiaires, **pour établir le compte-rendu** technique de l'action, les états récapitulatifs complets des recettes et dépenses visés par les autorités compétentes de chaque bénéficiaire, documents à transmettre à la Région.

ARTICLE 5 : PRISE EN COMPTE DES DEPENSES

La prise en compte des **dépenses** débute à compter **du 30/03/2019** et s'achève le **30/03/2022**.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 50% du montant maximal de la subvention, lorsque la convention aura été signée par les parties.
- le solde, sur présentation :

- **pour chaque bénéficiaire d'un état récapitulatif des recettes et dépenses acquittées** (ou du budget réalisé du projet), visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure) ;
- du **bilan d'activité définitif et commun** à l'ensemble des partenaires concernés.

En Complément à la demande de solde (ou du versement unique), le bénéficiaire communiquera à la Région :

- les copies des factures acquittées ;

L'ensemble de ces pièces devront obligatoirement être présentées dans les six mois suivant la date de fin du projet indiquée à l'article 1, soit le 30/09/2022,

*
* *

Le dépassement de ce délai constitue la déchéance du droit de demander le versement du solde de la subvention, s'il reste un solde à verser. De plus, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

*
* *

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Normandie.

ARTICLE 7 : INDICATEURS ET LIVRABLES ATTENDUS

Les bénéficiaires assurent le suivi et l'évaluation de leur action afin de rendre compte des moyens mis en œuvre pour sa réalisation, et de ses impacts, **à partir notamment des indicateurs et livrables définis ci-dessous :**

- ✓ **Rapport technique** détaillé **de toutes les colonies analysées** et de leur répartition géographique (copie du rapport technique et des présentations orales).
- ✓ **Compte rendu** ou relevé de décisions **de toutes les réunions** mises en place pour mettre en œuvre le projet et **indication des participants** (COPIL, concertations pour la mise en place des conservatoires ou ruchers de fécondation)
- ✓ **Cahier des charges** développé dans le cadre du projet **pour la gestion conjointe** des zones conservatoires et des stations de fécondation disponible pour toute structure désireuse de mettre en place ce type de projet (cahier des charges et rapport technique).

- ✓ Les résultats seront mis à la disposition des différents partenaires et pourront être publiés dans des revues apicoles et /ou naturalistes (copie de tous les articles, posters, présentation réalisée).
- ✓ La partie gestion de la diversité pourra faire l'objet d'articles scientifiques dans des revues à comité de lecture (nombre d'article et copie).
- ✓ Les techniques spécifiques mises au point pour l'élevage de reines d'abeilles noires pourront être enseignées lors des formations délivrées par les ruchers écoles des différents partenaires (nombre de formation, listes des participants, statuts amateurs, professionnels, double actifs)
- ✓ Au niveau du grand public la Fédération Régionale de l'Abeille Noire de Normandie envisage aussi de communiquer via des supports type flyers, vidéo et des maquettes pédagogiques pour les écoles (copie des supports, ou illustrations).

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément à l'annexe « Communication » jointe au dossier de demande de subvention.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.

Tout bénéficiaire d'une subvention régionale devra fournir à la Région tout document (photo...) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 1er du présent article :

- soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention,
- soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la subvention lors de la notification.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

ARTICLE 9 : BONNES PRATIQUES EN MATIERE D'ACHATS

Si le financement de son activité ou sa gouvernance est majoritairement assuré par des financeurs publics, une association de droit privé peut répondre à la définition de « pouvoir adjudicateur » et par conséquent, est soumise à des obligations de mise en concurrence imposées par les directives européennes et nationale (cf. ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Dès lors, elle doit assurer le bon usage des deniers publics, la transparence et la traçabilité des procédures suivies en matière d'achats (adoption d'une procédure en CA avec

éventuellement des seuils, définition des besoins, publicité préalable, **preuve de la mise en concurrence, analyse des offres et décision**).

Par ailleurs, la Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.

La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de **soutien à l'économie normande** dans leurs propres marchés. Les bénéficiaires d'une subvention régionale sont donc invités à décliner dans leurs marchés les mêmes clauses.

Elle pourra demander aux bénéficiaires de communiquer les pièces de leurs marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné.

En outre, les services de la Région peuvent apporter conseil aux porteurs de projets dans la rédaction de leurs marchés.

ARTICLE 10 : INTEGRATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Région Normandie est engagée dans un projet territorial de développement durable.

Elle souhaite être elle-même éco-responsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à prendre en compte les principes du **développement durable** (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le **social**, **l'économie** et **l'environnement**, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)

Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

ARTICLE 11 : EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La Région est engagée avec l'Etat dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle souhaite ainsi inciter l'ensemble de ses partenaires à mener des actions dans ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

Le bénéficiaire pourra communiquer à la Région les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE LA REGION ET REVERSEMENT

En application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

La Région peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer, et procéder à des contrôles sur place et sur pièces, avant et après le versement de l'aide, afin notamment de vérifier :

- que l'action, l'opération ou le projet subventionné a bien été réalisé,
- que la subvention a bien été utilisée conformément à l'intérêt régional et à l'objet social de l'organisme,
- que l'objet de la subvention n'a pas été modifié sans autorisation
- que l'ensemble des subventions publiques perçues n'excèdent pas les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné,
- que le concours financier de la Région a bien fait l'objet d'une publicité de la part de chaque bénéficiaire,
- que les délais fixés pour produire les pièces ont bien été respectés.

Si l'une de ces conditions n'est pas satisfaite, le Président du Conseil Régional peut exiger le reversement total ou partiel de la subvention versée.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission pendant une durée de 10 ans après attribution de la subvention.

ARTICLE 13 : DELAIS LIES A LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire.

La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit 30/03/2023.

Toutefois, les effets de la convention perdurent après la date de fin de la convention (obligation de maintien de l'équipement dans la structure, contrôles effectués par les services de la Région et les demandes de reversements éventuels, par exemple).

Aucun paiement de la Région ne pourra intervenir après la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 14 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Le non respect par les bénéficiaires des obligations découlant pour eux de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière, sans indemnité.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que les bénéficiaires ont fait des déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention, objet de la présente convention.

Si les bénéficiaires font l'objet d'une procédure collective et n'ont pas réalisé le projet défini à l'article 1, la Région pourra effectuer une déclaration de créance pour demander le remboursement des sommes versées, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité.

Chaque bénéficiaire peut dénoncer la présente convention, sans être tenu au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas la Région pourra maintenir la partie de la subvention correspondant à l'exécution partielle de l'action.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, la Région se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification d'une convention doit être précédée d'une demande écrite et motivée du bénéficiaire pilote.

L'acceptation de cette demande -qui n'est pas un droit- doit être formalisée par :

- l'adoption d'une nouvelle délibération avant l'expiration du délai éventuel fixé dans la délibération initiale,
- la signature d'un avenant à la convention conclu dans les mêmes formes, avant l'expiration de la convention initiale, soit le 30/03/2023.

Par mesure de précaution et compte-tenu des délais d'instruction, d'adoption et de signature d'un éventuel avenant, toute demande d'avenant doit impérativement parvenir à la Région minimum trois mois avant la date de fin de validité de la convention.

ARTICLE 16 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de CAEN.

ABEILLE NORMANDE DU CALVADOS

Numéro de dossier : 19P02760

projet APINOIRE NORMANDIE

CP 16 septembre 2019

ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ARRÊTÉ AU 22/07/2019

DEPENSES			RECETTES		SUBVENTION	
Dépenses subventionnables	Montant	HT/TTC	Finaceurs	Montant	Demandée	Attribuée
rucher conservatoire ruches et ruchettes ruchers de fécondation ruchettes, nucléi, cire matériels nécessaire à l'élevage d'abeilles	4 396,90 €	TTC	1) Financements publics Subvention RÉGION NORMANDIE	15 840,35 €	X	
	14 678,80 €	TTC				
	724,74 €	TTC				
SOUS-TOTAL	19 800,44 €	TTC				
Dépenses non subventionnables		Montant				
			2) Financements privés Autofinancement	3 960,09 €		
SOUS-TOTAL	0,00 €	0 €				
TOTAL	19 800,44 €	TTC	TOTAL	19 800,44 €		

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Numéro de dossier : 19P03081

projet APINOIRE NORMANDIE



CP du 16/09/2019

ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ARRÊTÉ AU 22/07/2019

DEPENSES		RECETTES		SUBVENTION		
Dépenses subventionnables	Montant	HT/TTC	Financéurs	Montant	Demandée	Attribuée
temps chercheurs, techniciens produits biologie moléculaire coûts indirects	36 126,94 € 9 658,10 € 5 419,04 €	HT HT HT	1) Financements publics Subvention RÉGION NORMANDIE	40 963,26 €	X	
SOUS-TOTAL	51 204,08 €	HT				
Dépenses non subventionnables		Montant	2) Financements privés Autofinancement	10 240,82 €		
SOUS-TOTAL	0,00 €	0 €				
TOTAL	51 204,08 €	HT	TOTAL	51 204,08 €		

DES BOUCLES DE LA SEINE
ASS CIVAM APICOLE DE HAUTE-NORMANDIE

Numéro de dossier : 19P02764

projet APINOIRE NORMANDIE



CP du 16/09/2019

ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ARRÊTE AU 22/07/2019

DEPENSES			RECETTES		SUBVENTION	
Dépenses subventionnables	Montant	HT/TTC	Financiers	Montant	Demandée	Attribuée
Rucher conservatoire ruches et ruchettes	4 396,90 €	TTC	1) Financements publics Subvention RÉGION NORMANDIE	15 839,87 €	X	
ruchers de fécondation ruches, ruchettes, nucléi, cire	14 678,80 €	TTC				
matériel élevage et accessoires	724,14 €	TTC				
SOUS-TOTAL	19 799,84 €	TTC				
Dépenses non subventionnables		Montant	2) Financements privés Autofinancement	3 959,97 €		
SOUS-TOTAL	0,00 €	0 €				
TOTAL	19 799,84 €	TTC	TOTAL	19 799,84 €		

CHOLET PATRICK

Numéro de dossier : 19P02765

CP du 16/09/2019

projet APINOIRE NORMANDIE



ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ARRÊTE AU 22/07/2019

DEPENSES			RECETTES		SUBVENTION	
Dépenses subventionnables	Montant	HT/TTC	Financeurs	Montant	Demandée	Attribuée
achats fournitures, consommables et matériels de laboratoire (rucher de fécondation, ruchettes, ...)	12 001,14 €	HT	1) Financements publics Subvention RÉGION NORMANDIE	9 600,91 €	X	
SOUS-TOTAL	12 001,14 €	HT				
Dépenses non subventionnables		Montant	2) Financements privés Autofinancement	2 400,23 €		
SOUS-TOTAL	0,00 €	0 €				
TOTAL	12 001,14 €	HT	TOTAL	12 001,14 €		

CETA ABELLE NOIRE DE L'ORNE

Numéro de dossier : 19P02837

projet APINOIRE NORMANDIE



CP du 16/09/2019

ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ARRÊTÉ AU 22/07/2019

DEPENSES		RECETTES		SUBVENTION		
Dépenses subventionnables	Montant	HT/TTC	Financeurs	Montant	Demandée	Attribuée
rucher conservatoire (ruches ruchettes)	3 540,45 €	TTC	1) Financements publics Subvention RÉGION NORMANDIE	23 516,64 €	X	
ruchers de fécondation (ruches, ruchettes, nucléi, cire) amortissable sur la durée du projet	23 634,55 €	TTC				
matériel d'élevage des abeilles	1 294,51 €	TTC				
accessoires élevage abeilles	926,29 €	TTC				
SOUS-TOTAL	29 395,80 €	TTC				
Dépenses non subventionnables		Montant	2) Financements privés Autofinancement	5 879,16 €		
SOUS-TOTAL	0,00 €	0 €				
TOTAL	29 395,80 €	TTC	TOTAL	29 395,80 €		

SYNDICAT D'APICULTURE DE L'EURE

Numéro de dossier : 19P02935

CP du 16/09/2019

projet APINOIRE NORMANDIE



ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ARRÊTÉ AU 22/07/2019

DEPENSES			RECETTES		SUBVENTION	
Dépenses subventionnables	Montant	HT/TTC	Financéurs	Montant	Demandée	Attribuée
rucher conservatoire (ruches et ruchettes)	4 396,90 €	TTC	1) Financements publics			
rucher de fécondation (ruches, ruchettes, nucléi, cire)	14 678,80 €	TTC	Subvention RÉGION NORMANDIE	15 839,87 €	X	
matériel élevage et accessoires	724,14 €	TTC				
SOUS-TOTAL	19 799,84 €	TTC				
Dépenses non subventionnables		Montant	2) Financements privés			
			Autofinancement	3 959,97 €	X	
SOUS-TOTAL	0,00 €	0 €				
TOTAL	19 799,84 €	TTC	TOTAL	19 799,84 €		